

## Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'ayez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous. Il vous permet de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement, et engage, dès réception à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débournement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

Il est préférable de remplir une liasse auto-carbonnée pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.

N'oubliez pas de joindre :

- un RIB ou RIP si nécessaire
- un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. **Ne rien y inscrire.**  
Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même Commune de :

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- Indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte)
- Donner une évaluation quantitative et financière (sur la base du dernier barème connu) de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer votre déclaration

**DECLARATION DE DEGATS**

En application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement

Le destinataire de cette déclaration est la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la commune de [Commune].

**I - IDENTIFICATION DU RECLAMANT :**  
Nom et Prénoms : Arès Dupond

Adresse : 12, rue de la Gare, 42100, Lempdes

Code postal : 42100 Commune : Lempdes

Téléphone : 04 77 42 42 42 Fax : 04 77 42 42 42

**II - NATURE DES TENDRES EXPLOITEES :** [ ] Céréales [ ] Légumineuses [ ] Autres : Maïs

**III - NUMERO D'UN DOSSIER DEJA OULVERT :** [ ] Oui [ ] Non

**IV - SITUATION DES PARCELLES ENDOMMAGEES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :**

Parcelle n°	Superficie (ha)	Culture	Période de récolte	Montant de la perte (€)	Frais de remise en état (€)	Montant total sollicité (€)
Parcelle 1	2,5	Maïs	Septembre - Octobre	1200	0	1200
Parcelle 2	1,5	Maïs	Septembre - Octobre	600	0	600
Parcelle 3	1,0	Maïs	Septembre - Octobre	400	0	400
Parcelle 4	0,5	Maïs	Septembre - Octobre	200	0	200
<b>Total</b>	<b>5,5</b>	<b>Maïs</b>	<b>Septembre - Octobre</b>	<b>2400</b>	<b>0</b>	<b>2400</b>

**V - DATE ET NATURE DES DEGATS :**  
Date : 15/08/2010 Espèce(s) : Chèvre

**VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :**  
Signature : Arès Dupond

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre « I » à « VI »), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire rose de la liasse et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du lieu des dommages les deux exemplaires restant (original bleu et double jaune).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, qui prendra rendez-vous avec vous pour procéder aux opérations d'expertises contradictoires conformément aux dispositions de l'article R. 226-13 du Code de l'Environnement.

*A noter : Pour la déclaration définitive, contactez La Fédération qui vous adressera une nouvelle déclaration de dégâts*